

SÉANCE DU 27 AVRIL 2015 À 20 h 00

L'an deux mille quinze, le vingt-sept du mois d'avril à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 21 avril 2015 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Bernard LOUIS – Eliane LAFAYE – Michel FOUILLEUX – Isabelle DEPREUX – Eric TARTAVEL – Cathy GARCIA EBOLI – Jean TISSOT – Virginie COUCHOUD – Jean COLIN – Christophe FOURNIER – Nathalie POINGT – Christian GIRARDET – Véronique GRILLET – Olivier LAURENT – Géraldine GUINAND – Brice SAINVOIRIN

Absents excusés : Sylvie LE PRADO a donné pouvoir à Bernard LOUIS
Emilie BUTHION a donné pouvoir à Isabelle DEPREUX
Richard VALAT a donné pouvoir à Christian GIRARDET

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Brice SAINVOIRIN

Monsieur le maire débute la séance de ce conseil municipal en rappelant que ce 1^{er} mai 2015, aura lieu, comme chaque année, les traditionnelles courses du galop romain et du galopin (pour les enfants). Il donnera les départs à 9h00 (pour le galop romain) et à 11h00 (pour le galopin).

Il indique également qu'une distribution sera effectuée invitant la population villettoise à venir assister :

- à la commémoration du 8 mai 1945 qui aura lieu le vendredi 8 mai 2015 à 9h45 au monument aux morts (suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente)
- à une réunion publique organisée par la gendarmerie de Chasse sur Rhône, « citoyens vigilants », le jeudi 7 mai 2015, à 19h00, à la salle polyvalente.

Lors de cette distribution, un rappel d'informations diverses sera inséré, comme par exemple :

- Noms lisibles sur les boîtes aux lettres (pensez aux facteurs)
- Ramassage des ordures ménagères : report de la collecte du jeudi de l'ascension
- Nuisances sonores : rappel de l'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'utilisation des matériels et engins à moteurs
- Enfumage : le brûlage des déchets verts est interdit. ViennAgglo a transmis à la commune une plaquette d'informations sur la pollution générée par le brûlage des déchets verts
Pour infos : Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules qu'une voiture à moteur diesel récente qui parcourt 6000 km !
- Ambroisie : cette plante qui provoque de nombreuses allergies doit être arrachée sur les espaces publics et privés
- Remerciements aux Villettois pour le respect du stationnement « *en marche arrière* » imposé sur les parkings autour de la mairie pour des raisons de sécurité

Monsieur le maire explique qu'un contrôle de radioactivité des sacs d'ordures ménagères est effectué sur les sites de déchargement des camions. Ainsi, des sacs radioactifs ont été détectés. Il s'agissait de sacs contenant des couches, appartenant probablement à des personnes ayant passé des examens médicaux comme les IRM (donnant lieu à une injection de produit radioactif).

Cette détection implique une procédure très stricte à mettre en place, procédure qui a un coût très élevé (de 5 000,00 à 6 000,00 €).

En principe, l'information de leur radioactivité est donnée par les hôpitaux ou centres de radiologie aux patients passant ce type d'examen.

Monsieur le maire propose au conseil municipal le vote d'une délibération supplémentaire concernant le reversement d'indus sur taxe d'urbanisme. A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement à cette demande.

Concernant la procédure du PLU (Plan Local d'Urbanisme) en cours, la prochaine étape sera la validation par le conseil municipal du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

DÉLIBÉRATION N° 2015-011**REVERSEMENT D'INDUS SUR TAXE D'URBANISME**

Monsieur le maire explique que la commune a réceptionné en date du 20 avril 2015 un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère concernant des taxes d'urbanisme.

En effet, suite au permis de construire délivré à la SARL CGPI, n° 55805V1004 (relatif au projet initial des logements rue de l'église), une taxe d'urbanisme avait été émise. Compte tenu de l'annulation de ce permis (suite à une décision judiciaire), ce redevable a obtenu une réduction de taxe alors que cette dernière avait été recouvrée et répartie au profit des collectivités.

Par conséquent, cela a entraîné un indu pour la commune de Villette-de-Vienne d'un montant de 27 341,00 € constaté en avril 2014.

Les taxes d'urbanisme perçues au profit de la commune n'ayant pas permis la récupération totale de l'indu initial, la commune doit donc reverser avant le 31 mai 2015, la somme de 20 610,00 € correspondant au solde de cet indu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide le reversement de la somme de 20 610,00 € correspondant à des taxes d'urbanisme indûment perçues par la commune de Villette-de-Vienne,
- valide le reversement de cette somme sur le compte BDF de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère,
- précise que cette somme sera prélevée sur le compte n° 022 *Dépenses Imprévues* et mandatée sur le compte n° 7394 *Reversement de taxes et participations liées à l'urbanisation et à l'environnement*, du budget communal 2015,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépense imprévues fonctionnement	20 610,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct.	20 610,00 €			
D 023 : Virement section investissement		20 610,00 €		
TOTAL D 023 : Virement section investissement		20 610,00 €		
Total	20 610,00 €	20 610,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 10226 : Taxe d'aménagement		20 610,00 €		
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		20 610,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				20 610,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				20 610,00 €
Total		20 610,00 €		20 610,00 €
Total général		20 610,00 €		20 610,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2015-012**MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SITES ET ERP : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE**

Monsieur le maire explique qu'à travers la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il a été fixé un objectif majeur : celui de faire participer pleinement les personnes handicapées à la vie professionnelle, sociale, éducative et culturelle de la société.

Cet objectif passe par conséquent par une mise en accessibilité de la cité à compter du 1^{er} janvier 2015.

Afin de répondre à cet enjeu de taille, la commune de Villette-de-Vienne a fait réaliser un diagnostic de ses espaces publics, de ses bâtiments (Établissements Recevant du Public - ERP) dans le but de pouvoir le confronter aux besoins des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre d'un groupement de commande (avec les communes des Côtes d'Arej, de Moidieu Détourbe, de Saint-Sorlin de Vienne, de Septème et d'Estrablin), ce diagnostic a été réalisé par la Société QCS Services (38113 VEUREY-VOROIZE) en janvier 2013.

Il a permis de définir pour tous les sites communaux concernés les différents travaux à réaliser qui permettraient de satisfaire aux obligations de mise aux normes d'accessibilité.

Compte tenu des coûts estimatifs présentés ci-dessous, monsieur le maire propose d'établir un calendrier sur les 3 prochaines années pour la réalisation de ces travaux.

Site	Coûts estimatifs des travaux à réaliser
Mairie	37 685,00 €
Ecole + Restaurant scolaire	69 105,00 €
Villa Vermorel - Château	23 490,00 €
La Poste	110,00 €
Vestiaires du stade	49 120,00 €
Vestiaires du tennis	29 000,00 €
Salle polyvalente	40 705,00 €
TOTAL	249 215,00 €

Dans le cadre des modalités d'intervention du Conseil Général de l'Isère pour les investissements communaux et intercommunaux, chaque territoire détermine ses domaines. Sur notre territoire de l'Isère Rhodanienne a été retenue la thématique suivante : travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Général une subvention aux fins de réaliser ces différents travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide la proposition de monsieur le maire pour la réalisation des travaux permettant la mise aux normes et l'accessibilité des sites et bâtiments communaux (Établissements Recevant du Public),
- valide la mise en place d'un calendrier sur les 3 prochaines années pour cette mise aux normes et en accessibilité des sites et bâtiments communaux (Établissements Recevant du Public) concernés,
- précise que ce calendrier sera établi en fonction des priorités à définir pour la réalisation des travaux sur les sites et bâtiments communaux (Établissements Recevant du Public) concernés,
- autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Général de l'Isère,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

La commission bâtiment aura en charge le suivi de ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2015-013**CONVENTION AVEC VIENNAGGLO POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS**

Le Code des Marchés Publics fixe de nouvelles obligations pour les collectivités en matière de dématérialisation.

Pour les marchés supérieurs à 90 000,00 €, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en ligne sur une plateforme de dématérialisation, les avis de publicité et les dossiers de consultation des entreprises.

Elles doivent également être en mesure de recevoir les réponses des candidats par voie électronique.

Compte tenu de ces obligations réglementaires en matière de dématérialisation et dans un souci de mise en commun des moyens, ViennAgglo a mis en place des conventions de dématérialisation entre ViennAgglo et ses communes membres.

En effet, ViennAgglo disposant d'une plateforme de dématérialisation fournie par la société Marco, a proposé aux communes membres :

- une convention de « *Dématérialisation des marchés publics* » qui prévoit que ViennAgglo effectue pour le compte des communes la dématérialisation des marchés publics (forfait fixé à 1 700,00 € HT par an).

Pour rappel, le service commande publique de ViennAgglo pourra apporter une assistance de nature technique à la commune dans le choix du mode de consultation, dans l'organisation de la consultation, dans la rédaction des pièces et dans l'analyse des offres...

Cependant, la commune gardera l'entière responsabilité de ses procédures de commande publique et de leur issue.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette convention fera l'objet d'une facturation annuelle par ViennAgglo à la commune concernée.

Le forfait pour la dématérialisation des marchés par ViennAgglo s'élève à 1 700,00 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5216-7-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser la passation d'une convention pour la dématérialisation des marchés publics entre la Commune de Villette-de-Vienne et ViennAgglo.

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention pour la dématérialisation des marchés publics avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, ViennAgglo.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Monsieur le maire, ou monsieur le 1^{er} adjoint au maire en cas d'empêchement, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la convention à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Voté à l'unanimité.

Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, pose néanmoins la question de savoir si l'adhésion à cette convention est réellement pertinente au vu du nombre de marchés publics lancés par la commune de Villette-de-Vienne sur les 10 dernières années.

Effectivement, ces dernières années, la commune n'a pas lancé beaucoup de marchés mais le projet de réhabilitation des services techniques risque d'être lancé en fin d'année 2015 : les services de ViennAgglo seront alors très certainement sollicités.

DÉLIBÉRATION N° 2015-014

SÉDI : INTERMÉDIATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Délibération portant engagement du Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (SÉDI) à recevoir d'ERDF la proposition technique et financière au titre de la réalisation par ce dernier des travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune de Villette-de-Vienne, afin d'exercer son contrôle pour validation, et d'acquitter la contribution pour la part du coût de ces travaux non couverte par le tarif d'acheminement.

VUS, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU, l'arrêté préfectoral 2015021-0007 portant approbation des statuts du Syndicat des Énergies du Département de l'Isère ;

Monsieur le maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ERDF pour le cas où cette dernière est fondée à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ERDF est complexe. Nos services ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer un contrôle efficace sur les éléments qui servent à ERDF afin d'établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune adhère au syndicat des Énergies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir contrôler la proposition technique ainsi que le devis d'ERDF qui en résulte.

Au demeurant, le législateur a souhaité encourager l'intermédiation technique et financière des syndicats d'énergie via l'article 71, IV et VI de la loi du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II », précisant qu'en pareil cas le syndicat devient débiteur envers ERDF de la contribution dès lors que le conseil municipal a convenu avec le syndicat d'affecter au financement de ces travaux les ressources nécessaires pour lui permettre d'acquitter la contribution. Le comité syndical du SÉDI a délibéré le 8 décembre 2014, pour instaurer l'intermédiation technique et financière pour les collectivités adhérentes au SÉDI.

Dans ce contexte, le maire tient à faire part aux membres du conseil municipal qu'il serait du plus grand intérêt pour la commune de confier au syndicat le contrôle de la proposition technique et financière élaborée par ERDF lorsque celle-ci intervient afin de réaliser des travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité. Ce faisant, le syndicat sera appelé à acquitter la contribution en lieu et place de la commune, pour la part du coût de ces travaux non couverte par le tarif d'acheminement. Les modalités financières permettant à la commune de mettre en situation le syndicat d'acquitter auprès d'ERDF cette contribution, seront précisées par une convention.

Cette convention entre le SÉDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention relative à la mise en place de l'intermédiation technique et financière.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal :

1°) décide de confier au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère le versement à ERDF de la contribution due par la commune après contrôle de la proposition technique et financière établie par ERDF, dans le cadre de la réalisation par celle-ci des travaux de raccordement liés à une opération entrant dans le champ d'application du code de l'urbanisme,

2°) approuve les modalités de financement de la participation due par la commune au syndicat, en contrepartie du montant de la contribution que le syndicat est appelé à verser à ERDF : formalisé par convention de trois ans reconductible,

3°) autorise monsieur le maire à signer la convention pour la mise en place de l'intermédiation technique et financière (annexée à la présente délibération),

4°) demande à monsieur le maire de faire part à ERDF de la teneur de la présente délibération dès que celle-ci revêtira un caractère exécutoire, en précisant le rôle imparti à l'autorité organisatrice, pour ce qui concerne la décision qui figure au 1°) supra, et ceci afin qu'ERDF adresse directement au syndicat la proposition technique et financière des travaux de raccordement concernés à compter du 01/06/2015,

5°) demande à monsieur le maire d'informer dans les meilleurs délais monsieur le comptable public de la Commune,

6°) autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2015-015

GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP MARCHÉ ÉLECTRICITÉ

Monsieur le maire explique qu'aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité dite loi NOME, les Tarifs Réglementés de Vente d'électricité (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA disparaissent au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs auront donc l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics. Les tarifs bleus restent en offres de marchés.

La suppression des tarifs réglementés implique la caducité des contrats précédemment conclus à ce tarif.

L'achat d'électricité est en constante progression depuis 10 ans. Il représente un poste important des dépenses des collectivités.

Après avoir étudié les différentes possibilités de groupement de commandes, la proposition de l'UGAP apparaît comme étant la plus pertinente en terme de souplesse, de mise en œuvre et probablement la plus fructueuse en terme d'économies au regard du regroupement important (national) d'acheteurs publics.

Par ailleurs, cette proposition intègre tous les tarifs (bleu, jaune et vert) et doit permettre de réaliser des économies.

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à l'article 76-III du code des marchés publics.

Afin de respecter les fondamentaux de l'amont industriel et de stimuler la concurrence, la procédure sera allotie en respectant la logique des Tarifs Régulés de Vente en électricité (notamment en séparant les sites en tarif Bleu avec un lot dédié et les autres sites relevant des tarifs Jaune et Vert). Il est proposé d'adhérer au groupement de commande de l'UGAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par l'UGAP,

Considérant que l'UGAP propose à la Commune de Villette-de-Vienne d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal décide de l'adhésion de la commune de Villette-de-Vienne au groupement de commandes formé par l'UGAP pour la fourniture d'électricité et services associés.

Article 2 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Article 3 : Le conseil municipal autorise l'UGAP à signer l'accord cadre et les marchés subséquents pour le compte de la Commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : Monsieur le maire, est autorisé à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

Voté à l'unanimité.

Avant le vote de cette délibération, monsieur le maire avait précisé que le SÉDI proposait aussi un groupement de commandes mais en excluant les tarifs bleus, l'UGAP proposant la prise en compte des 3 tarifs (jaune, bleu et vert). Les contrats de la mairie étant majoritairement « tarif bleu » : le choix s'est donc porté sur la proposition de l'UGAP.

Pour explications :

Tarif	Puissance
Bleu	Inférieure ou égale à 36 kVA Basse tension
Jaune	Supérieure à 42 kVA et inférieure à 242 kVA Basse tension
Vert	Supérieure à 250 kVA Haute tension

⚡ Compteur électrique du château

Suite au recensement des points de comptage électriques de la commune (pour justement répondre à l'UGAP), il a été constaté que la commune possède un compteur, à proximité du château, qui n'est plus alimenté depuis plusieurs années. Cependant, jusqu'à ce jour, ce compteur continue de faire l'objet d'une facturation, par EDF, suivant des consommations.

Ce dysfonctionnement pourrait remonter au 2 juillet 2007, date de la réhabilitation du château qui était alors alimenté par cet ancien compteur.

En effet, à partir de cette date, un nouveau compteur a été posé qui fait donc également depuis, l'objet de facturation de consommations électriques,

La commune, par courrier en date du 13 avril 2015, a sollicité les services de EDF Collectivités afin de revoir, toutes les factures établies, à compter du 2 juillet 2007, pour cet ancien compteur et de procéder au remboursement des factures payées à tort par la commune (pour un montant d'environ 100 000,00 €).

DÉLIBÉRATION N° 2015-016

DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION : RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le maire explique que le conseil municipal du mandat précédent avait lors du lancement du projet de la Maison des Associations (rénovation de l'ancien bâtiment des établissements CARA) voté une délibération, en date du 14 septembre 2012, afin de donner l'autorisation à Monsieur le maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires : Conseil Général de l'Isère, État ...

Par conséquent, dans le cadre de ce projet, une demande a été faite auprès de monsieur le Député de notre circonscription au titre de la réserve parlementaire 2015, pour l'acquisition de mobilier et d'équipement des salles communales.

Par courrier en date du 15 janvier 2015, monsieur le Député a confirmé l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000,00 € à la commune.

La commune doit solliciter le versement de cette subvention auprès de la Commission des Finances de l'Économie Générale et du Contrôle Budgétaire de l'Assemblée Nationale en joignant également les éléments financiers : devis et plans de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise monsieur le maire à demander le versement de la subvention accordée par monsieur le Député au titre de la réserve parlementaire 2015,
- autorise monsieur le maire à constituer le dossier de demande de versement de cette subvention auprès de la Commission des Finances de l'Économie Générale et du Contrôle Budgétaire de l'Assemblée Nationale en joignant les éléments financiers : devis et plans de financement,
- autorise monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES**☞ Abonnement Téléalarme**

Les services de ViennAgglo ont fait savoir que l'abonnement de la téléalarme est en baisse. Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), qui encaisse ces abonnements, devra par conséquent prendre une délibération afin de valider les nouveaux tarifs proposés.

☞ Jumelage

Afin d'étudier une possibilité de jumelage avec une autre commune, monsieur le maire indique que madame Marie-Paule ROLIN et monsieur Gérard VIAL, habitants de Villette-de-Vienne, sont volontaires pour porter ce projet.

☞ École

Le conseil d'école a eu lieu ce jeudi 19 mars 2015. A l'ordre du jour, ont notamment été abordées les questions suivantes :

- Rédaction de la charte Ecole-Familles
- Redoublement et passage anticipé des élèves
- Durée du 2^e service du restaurant scolaire : les enseignants se plaignaient que les enfants n'avaient pas suffisamment de temps entre la fin du service et la reprise de l'école à 14h00. Depuis le problème a été résolu.
- La classe verte qui a eu lieu en Ardèche pour les élèves de 2 classes s'est très bien déroulée.
- Voyages des CM2 à Agde : prise en charge du transport par la commune. Le financement sera complété par les actions de l'enseignant en collaboration avec les parents : beaucoup de projets.
- L'exposition de fin d'année aura lieu le vendredi 19 juin 2015, de 16h00 à 18h00, à l'école.
- Demandes de dérogations : comment les traiter ?
- Travaux :
 - Il est prévu l'installation d'un deuxième panneau numérique (en collaboration avec ViennAgglo)
 - d'autres travaux sont également demandés : enlèvement du bac à sable, traçage au sol d'un circuit vélo, acquisitions de placards et portes manteaux, installation d'un bac de douche en maternelle

Concernant les demandes de dérogations, monsieur le maire précise qu'elles seront traitées au cas par cas, au vu des effectifs de l'école (pour les inscriptions comme pour les départs). C'est d'ailleurs pour la plupart, la position des communes environnantes.

Il est évident que la commune ne peut empêcher les départs vers les écoles privées. Il apparaît donc difficile de refuser ces dérogations.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2015-2016, il ne devrait pas y avoir de baisse d'effectifs : 22 inscriptions en petite section de maternelle. En revanche, le départ de 34 élèves de CM2 en juin 2016, est plus inquiétant : les effectifs de petite section de maternelle seront-ils suffisants à la rentrée de septembre 2016 pour compenser cette baisse ?

Monsieur Christophe FOURNIER, conseiller municipal, souhaite savoir si la demi-classe de maternelle sera maintenue pour l'année scolaire 2015-2016. En effet, de ce maintien, dépendra le devenir du poste d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé Ecole Maternelle) qui avait été créé pour l'année scolaire 2014-2015. Cette décision ne sera prise qu'une fois les effectifs de petite section connus.

☞ Travaux salle polyvalente

Pendant la période estivale, du 20 juillet 2015 au 7 août 2015, des travaux de peinture sont prévus afin de rénover la salle polyvalente (grande salle et petite salle). Elle ne sera donc pas disponible pour toutes locations ou activités.

En effet, sa rénovation complète n'étant pas encore à l'ordre du jour, il est bon de redonner un coup de jeune à cette salle construite il y a environ 40 ans.

☞ Associations

- Madame Géraldine GUINAND, conseillère municipale, explique que des devis ont été demandés pour le mobilier de la Maison des Associations : tables et chaises pliables. Des devis seront également demandés pour meubler le coin cuisine.
- Concernant les subventions accordées aux associations, une réunion doit avoir lieu pour déterminer les conditions d'attribution et les montants. Elle est fixée au mardi 12 mai 2015, à 18h00. L'ensemble du conseil municipal est invité à y participer.

☞ Conseil municipal d'Enfants

Une discussion s'instaure entre tous les membres concernant les bancs demandés par le conseil municipal d'enfants : pourquoi sa demande n'a pas encore été satisfaite ?

☞ La poste

Les négociations se poursuivent avec La Poste au sujet des horaires du bureau de poste de Villette dans le cadre de la réorganisation.

La direction a fait une proposition :

1. Ouverture tous les matins + vendredi après midi,
2. Ouverture tous les matins + un samedi sur 2.

La commune a fait une contre-proposition :

Ouverture tous les matins (7h30-11h30) + ouverture le samedi matin (9h00-11h30).

Un long débat s'instaure : quels horaires sont le mieux adaptés à la population villettoise ? Dans tous les cas, la négociation n'est pas très facile.

☞ ViennAgglo

Suite à un appel d'offres, ViennAgglo nous a fait savoir qu'il y a un changement de prestataire pour la collecte des ordures ménagères. Cette société a reçu des directives bien précises pour bien cibler « les points noirs » de collecte. De plus, certains points de collecte vont être déplacés du fait qu'il est interdit pour les camions de faire marche arrière.

☞ Travaux voirie et réseaux

Monsieur Michel Fouilleux, 1^{er} adjoint, présente les travaux de voirie menés avec ViennAgglo :

- entretien de la voirie communale : chemin du Maupas (coût : 46 000,00 €), chemin du Cugnet (coût : 17 000,00 €)
- les panneaux pour signalisation de la zone 30 ont été commandés. Une campagne d'information sera menée auprès de la population pour présentation du secteur concerné.

Monsieur le maire expose que l'éclairage public route de Marennes va être rénové : des éclairages à LED vont remplacer les ballons fluorescents interdits désormais par la réglementation en vigueur.

☞ Convention Intermarché

Monsieur le maire souhaite que la direction d'Intermarché signe une convention pour autoriser les employés communaux à tondre la pelouse de la parcelle lui appartenant. En effet, cette parcelle n'est pas très bien entretenue et contraste avec les terrains communaux à proximité qui sont régulièrement tondus. Reste à trouver un accord sur le prix.

☞ **Courriers divers**

Monsieur le maire indique qu'il a envoyé un courrier à des parents d'élèves qui sont régulièrement en retard pour récupérer leurs enfants à la fin des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), ce qui désorganise les services et fait perdre du temps au personnel communal.

Il précise également qu'il a envoyé un courrier à un propriétaire d'un chien qui erre souvent seul dans les rues du village, sans surveillance.

☞ **Elaboration du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)**

Il est toujours en cours. La commune vient de réceptionner le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 16 décembre 2014. Cette procédure va encore prendre un certain temps, d'autant plus que 2 maisons ont été oubliées dans le périmètre concerné.

☞ **Demande de permis SPMR**

La société SPMR a déposé, en date du 24 avril 2015, une demande de permis de construire pour la réalisation d'une « *unité de séparation autonome des contaminats* » (mini-raffinerie).

☞ **Demande de subvention sculpture**

Pour rappel, la commune a fait, entre autres, une demande de subvention auprès de monsieur Bernard SAUGEY, Sénateur, au titre de la réserve parlementaire, aux fins de réaliser une sculpture à l'entrée du village (côté Chuzelles) représentant une poire, symbole de la commune. Monsieur le Sénateur a donné son accord pour une subvention sur sa réserve parlementaire sur l'année 2016.

☞ **Cimetière**

Les bons de commandes ont été signés :

- acquisition de nouveaux caveaux,
- réfection du portail.

Un courrier devra être envoyé aux propriétaires dont les concessions sont arrivées à échéance.

Il est également rappelé que des vols de compositions, de fleurs sont régulièrement commis.

☞ **Amicale des élus**

- L'Assemblée Générale aura lieu le 29 mai 2015, à la salle polyvalente de Villette-de-Vienne.
- Le traditionnel concours de boules aura lieu cette année à Septème.

☞ **Environnement**

- La campagne de lutte contre l'ambrosie a été lancée le 7 avril 2015. Un dépliant sur ce sujet doit être distribué à la population.

☞ **SIM (Syndicat Intercommunal de Musique)**

Monsieur Olivier LAURENT, conseiller municipal, informe l'assemblée que le permis de construire de l'école de musique a été accordé.

Pour mémoire, cette nouvelle école de musique, qui abritera les locaux du SIM sera construite à Pont-Evêque, sur un terrain appartenant à la commune de Pont-Evêque.

☞ **Chemins de randonnées VTT**

Le projet est toujours en cours : problème avec les bandes enherbées. Monsieur Olivier LAURENT suggère la création d'une commission qui permettra de mieux suivre le dossier des modes de circulation doux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 15 juin 2015 à 20h00.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Eliane LAFAYE				Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET			
Isabelle DEPREUX				Emile BUTHION		Isabelle DEPREUX	
Eric TARTAVEL				Richard VALAT		Christian GIRARDET	
Cathy GARCIA-EBOLI				Véronique GRILLET			
Jean TISSOT				Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND			
Jean COLIN				Brice SAINVOIRIN			
Sylvie LE PRADO		Bernard LOUIS					